



Cayenne, le **16 MARS 2020**

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



**Rectorat**  
**DPE 1**  
**Division des personnels**  
**enseignants du 1<sup>er</sup> degré**

Chef de division  
Jean RAMERY

Réf. : DPE1/JR/NP/2020-N° **435**

Affaire suivie par :  
Nadine PALMOT  
Tél. : 0594 27 20 33  
Muriel DRAYTON  
Tél. : 0594 27 20 45  
Viviane SINAI  
Tél. : 0594 27 2106  
Nafiza ALI  
Tél. : 0594 27 20 44

Courriel :  
[gestionco.dpe1@ac-guyane.fr](mailto:gestionco.dpe1@ac-guyane.fr)

Adresse postale :  
B.P. 6011  
97306 Cayenne cedex

Le Recteur de la région académique de Guyane  
Chancelier des Universités  
Directeur académique des services de  
l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du  
premier degré

S/c de Madame la directrice d'académie adjointe  
des services de l'éducation nationale  
S/c de Mesdames les Inspectrices de  
l'Éducation Nationale Adjointes au DAASEN  
S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
et Inspectrices de l'Éducation Nationale  
S/c de Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissement  
S/c de Mesdames et Messieurs les directeurs  
d'établissement spécialisé

Objet : **Mouvement intra départemental des instituteurs et des professeurs des  
écoles titulaires et stagiaires – rentrée scolaire 2020.**

Références : - B.O spécial n° 10 du 14 novembre 2019  
- Note de service ministérielle n° 2019-163 du 13-11-2019 MENJ – DGRH  
B2-1

Pièces jointes : - annexe I (postes de direction), annexe II (postes A.S.H), annexe III (postes à profil), annexe IV  
(postes particuliers), annexe V (barème indicatif), annexe VI (veux liés), annexe VII (formulaire  
de demande de bonification de barème), annexe VIII (liste des médecins agréés), annexe IX  
(zone infra-départementale), annexe X (MUG et regroupement géographique).

## I – Principes généraux

La note ministérielle visée en référence rappelle les règles et les procédures du mouvement intra départemental des personnels enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2020. Elle doit impérativement être portée à la connaissance de tous les enseignants, titulaires et stagiaires. Les enseignants momentanément absents pour congé de maladie, de maternité, ou en formation continue doivent être informés par le directeur de l'école, l'IEN de circonscription ou leur chef d'établissement.

### ● Prise en compte des priorités légales (décret n° 2018-303 du 25 avril 2018) :

- Rapprochement de conjoint,
- Rapprochement avec l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant,
- Agent en situation de handicap (BOE), conjoints et enfants en situation de handicap,
- Exercice dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (éducation prioritaire),

- Affectation dans une zone ou un territoire présentant des difficultés particulières de recrutement,
- Agent touché par une mesure de carte scolaire,
- Agent formulant chaque année le même premier vœu (caractère répété d'une demande ainsi que son ancienneté),
- Expérience et parcours professionnel.

## 1. Dispositif d'accueil et d'information

### Toutes les informations sont envoyées dans les boîtes I-PROF

Un service téléphonique ainsi qu'une plate-forme académique d'assistance informatique, pendant la période de saisie des vœux, sont mis en place afin de répondre aux problèmes de connexion au Mouvement intra des enseignants du 1<sup>er</sup> degré (MVT1D): 0594272033, 0594272044, 0594272045 – courriel : [gestionco.dpe1@ac-guyane.fr](mailto:gestionco.dpe1@ac-guyane.fr)

Ces contacts apporteront aux enseignants, outre l'explication des règles et des procédures du mouvement, des réponses personnalisées et un traitement individualisé de leur situation.

### Calendrier 2020 des opérations de gestion

DATES	OPERATIONS
Mercredi 1 <sup>er</sup> avril 2020 à 8h (heure locale)	Ouverture du serveur
Mercredi 15 avril 2020 à minuit (heure locale)	Fermeture du serveur
A partir du vendredi 17 avril 2020	<b>Envoi des accusés de réception des vœux</b> dans la boîte aux lettres I-PROF du candidat (barème non validé)
Jeudi 30 avril 2020	Date limite de retour des accusés de réception, <b>en cas de réclamation</b> , et des pièces justificatives à l'adresse électronique : <a href="mailto:gestionco.dpe1@ac-guyane.fr">gestionco.dpe1@ac-guyane.fr</a>
Du lundi 20 avril au jeudi 30 avril 2020	<b>Contrôle des demandes par DPE1 :</b> - Vérifications des pièces justificatives - Modification du barème de l'agent en fonction des pièces reçues  Attribution de la majoration exceptionnelle du barème au titre du handicap. Ces opérations sont validées par l'IA-DAASEN
Mardi 5 mai 2020	Envoi des accusés de réception des vœux avec barème validé, dans boîte I-Prof du candidat.
Du mardi 5 mai au mercredi 20 mai 2020	Phase de sécurisation et de rectification des barèmes par l'IA-DAASEN, sur sollicitation des enseignants concernés.
Jeudi 28 mai 2020	Diffusion individuelle des résultats aux candidats dans les boîtes à lettres I-Prof.

**Ces dates doivent être impérativement respectées, aucune candidature ne pourra être acceptée une fois le serveur fermé.**

## II – Participation au mouvement

Le mouvement intra départemental est ouvert aux personnels enseignants du premier degré, titulaires et stagiaires.

### 1. Participation obligatoire

**Ces personnels doivent saisir un vœu large sur zone infra-départementale (annexes IX et X).**

Elle concerne :

- a) Les professeurs des écoles stagiaires.
- b) Les enseignants nommés à titre provisoire qui ne sont pas titulaires d'un poste définitif pour l'année scolaire 2019-2020.
- c) Les nouveaux entrants dans l'académie.
- d) Les enseignants touchés par une Mesure de Carte Scolaire (suppression du poste qu'ils occupent à titre définitif).  
L'enseignant touché par une mesure de carte scolaire est prévenu à l'avance par l'administration ; il obtient une priorité sur un poste de même nature dans la même école, dans la même commune, sinon dans une commune limitrophe et à défaut dans le département.  
Si les vœux sont trop restreints, l'administration se réserve le droit de rajouter 3 vœux d'adjoint limités à la commune.
- e) Les enseignants ayant demandé leur réintégration après un congé longue durée (CLD) ou disponibilité d'office sous réserve de l'avis favorable du Comité Médical Départemental à leur reprise de fonction.
- f) Les enseignants ayant demandé leur réintégration après un détachement, une disponibilité ou un congé parental (au-delà de 3 périodes de 6 mois consécutives) pour la rentrée scolaire 2020.
- g) Les enseignants stagiaires CAPPEI 2019/2020 affectés à titre provisoire sur un poste de formation doivent participer au mouvement principal et demander des postes correspondant à leur parcours de formation (SEGPA, ULIS, RASED).
- h) Les enseignants souhaitant postuler sur les formations CAPPEI 2020-2021 doivent obligatoirement participer au mouvement 2020 et placer dans leurs vœux au moins un poste (poste précis ou vœux communes) correspondant au parcours (RASED, ULIS) qu'ils souhaitent suivre.

**Tout poste obtenu doit être accepté. Le fonctionnaire est tenu de rejoindre son poste à la prérentree. Il n'y aura pas de révision d'affectation.**

### 2. Participation facultative

Peuvent participer au mouvement tous les enseignants qui, affectés à titre définitif, souhaitent changer d'affectation.

**ATTENTION :** CE1-12 : les enseignants souhaitant exercer en CE1-12 doivent obligatoirement demander ce vœu au mouvement (cf. annexe 4.1).

CP-12 : les enseignants souhaitant exercer en CP-12 doivent obligatoirement demander ce vœu au mouvement.

### III – Saisie des vœux (accès par Internet via l'application MVT1D Mouvement intra des enseignants du 1<sup>er</sup> degré)

- Tout poste publié dans la nomenclature est susceptible d'être vacant et peut être demandé. (La nomenclature des postes du département sera consultable sur Internet et sur le cahier des postes).  
Une version dématérialisée du cahier des postes sera acheminée vers les sites isolés.
- Les vœux de mutation seront saisis par Internet. Toutefois les enseignants affectés dans des écoles de communes isolées et n'ayant aucune possibilité d'accéder à la saisie informatique pourront à titre exceptionnel formuler leurs vœux par écrit et les faire parvenir à la Division du Personnel Enseignant du 1<sup>er</sup> degré **avant le 15 avril 2020**, le cachet de la poste ou le visa de l'IEN faisant foi. Ces cas devraient rester marginaux, le serveur étant ouvert durant 15 jours.

La saisie des vœux aura lieu du **1<sup>er</sup> avril 2020 au 15 avril 2020**, au moyen de l'application MVT1D via I-Prof, en vous connectant à l'adresse suivante : <https://extranet.ac-guyane.fr/arena>

⇒ **Pour vous y connecter, vous devez vous identifier en renseignant les rubriques suivantes :**

- Nom d'utilisateur ⇒ la première lettre de votre prénom immédiatement suivie de votre nom (en minuscule)
- Mot de passe ⇒ votre NUMEN (en majuscule)

⇒ **Cliquez ensuite sur les onglets comme suit :**

1. Gestion des personnels,
2. I-Prof Enseignants,
3. Les services,
4. Puis sur le lien « SIAM1 » pour accéder au mouvement intra départemental.

Pendant toute la période de l'ouverture du serveur, les enseignants auront la possibilité de modifier leurs vœux autant de fois qu'ils le souhaiteront. Une fois le serveur fermé, ce sont les derniers vœux formulés qui seront enregistrés. **(Pas de modification après la fermeture du serveur).**

Les saisies de vœux dûment enregistrées à la fermeture du serveur confirment la participation au mouvement intra départemental. Les participants recevront un accusé de réception dans leurs boîtes I-Prof.

**Seuls les participants estimant leur barème erroné (cf. annexe V) doivent renvoyer leur accusé de réception accompagné des pièces justificatives.**

### IV – Annulation après la fermeture du serveur

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et adressée directement à la DPE 1 avant le **mardi 19 mai 2020** par courrier électronique à [gestionco.dpe1@ac-guyane.fr](mailto:gestionco.dpe1@ac-guyane.fr)

**Priorité légale :** V – **Demandes formulées pour la bonification au titre du rapprochement de conjoint (5 points) ou de la séparation pour un rapprochement de conjoint (20 points à 25 points selon les situations)**

**Nouveauté :** **5 points** sont attribués pour le rapprochement de conjoint si enfant à charge (âgé de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2020).

Les priorités légales en matière de mutation sont définies par l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984. Sous réserve de compatibilité avec le bon fonctionnement du service, les affectations prononcées pourront tenir compte des demandes formulées par les intéressés et de leur situation de famille. Ainsi, les bonifications pourront être sollicitées pour les raisons suivantes :

- (celles des) agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- (celles des) agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS), établi au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2019, à la condition qu'ils produisent la preuve, en application de l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifié par la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006, qu'ils se soumettent à l'obligation commune prévue par le code général des impôts ;
- (celles des) agents non mariés ayant un enfant, né et reconnu par les deux parents ou ayant reconnu par anticipation un enfant à naître, au plus tard le 31 mars 2020.

Des points sont attribués soit par année de séparation effective, 20 à 25 points selon les situations, (hors disponibilité, hors congé parental) soit pour faciliter un rapprochement de conjoint pour un vœu général (adjoint élé, adjoint mat, DCOM 100%, CP12 et CE1-12) sur la commune d'exercice professionnel du conjoint, puis ensuite sur les communes limitrophes).

Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit au Pôle emploi comme demandeur d'emploi.

→ **Pièces justificatives :**

- photocopie du livret de famille ;
- attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS ou extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS ;
- avis de l'imposition commune de l'année 2018 et/ ou une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée des deux partenaires ;
- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint, **de moins de 3 mois** (contrat de travail accompagné des bulletins de salaire) ;
- inscription au Pôle emploi, **attestation de moins de 3 mois**.

**Priorité légale :**

**VI – Le rapprochement de la résidence de l'enfant (30 points)**

Une bonification est accordée à l'enseignant qui justifie d'une alternance de résidence de l'enfant au domicile des parents, ou de l'exercice d'un droit de visite et d'hébergement quand la résidence de l'enfant n'est pas fixée au domicile de l'enseignant.

Les points sont attribués sur les vœux généraux, communes, communes limitrophes sur les natures de postes suivantes : adjoint élémentaire, adjoint maternelle, décharge de directeur (DCOM 100%) CP12, CE1-12.

Le vœu « Ile de Cayenne » est exclu.

→ **Pièces justificatives :**

- extrait du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ; enfant de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- en cas de divorce ou d'instance de divorce, décision de justice précisant les modalités de la garde de l'enfant ;
- pour la garde conjointe ou alternée, toutes pièces attestant de la domiciliation de l'enfant ;
- Pour les conjoints non mariés, non pacsés, **une décision de justice est obligatoire.**

### **Transmission des dossiers :**

Les enseignants qui souhaitent solliciter l'attribution de ces bonifications sont priés d'adresser, **avant le 15 avril 2020** à la DPE 1, leurs demandes accompagnées des pièces justificatives par courriel : [gestionco.dpe1@ac-guyane.fr](mailto:gestionco.dpe1@ac-guyane.fr)

### **Priorité légale :**

#### **VII – Demandes formulées pour la bonification au titre du handicap (80 points ou 10 points BOE)**

Les situations prises en compte sont celles des agents pouvant bénéficier de l'obligation d'emploi prévue dans la loi du 11 février 2005.

L'enseignant reconnu handicapé (RQTH) dont le suivi médical nécessite d'être proche d'un hôpital peut bénéficier des 80 points. Le bénéfice des 80 points est étendu au titre du handicap au conjoint handicapé, à l'enfant reconnu handicapé ou souffrant d'une maladie grave.

Les 80 points et 10 points ne sont pas cumulables.

Les 80 points sont portés uniquement sur les vœux généraux d'adjoints classe maternelle, élémentaire et décharge de directeur, CP-12, CE1-12, et concernent les communes de Cayenne, Kourou et Saint-Laurent (disposant d'un hôpital).

Les 10 points BOE sont portés sur des vœux simples d'adjoints classe maternelle, élémentaire, décharge de directeur, CP12, CE1-12 et sur les vœux généraux.

Les 10 points BOE ne peuvent être attribués qu'à l'agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi.

#### **Le dossier devra être constitué comme suit :**

- La notification de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- Une lettre de l'intéressé(e) motivant sa demande d'attribution de la majoration de barème ;
- Un certificat médical circonstancié ;
- Toutes pièces officielles corroborant la nécessité médicale d'une mutation

### **Transmission des dossiers :**

Le dossier complet devra être adressé **sous pli confidentiel** à l'attention du Docteur Claire GRENIER, médecin en faveur des personnels, **au plus tard le 15 avril 2020** délai de rigueur,

Rectorat de Guyane  
Troubiran  
Pôle Médical et Social  
Route de Baduel – BP 6011  
97300 Cayenne

Courriel : [claire.grenier@ac-guyane.fr](mailto:claire.grenier@ac-guyane.fr) , [annick.lacourte@ac-guyane.fr](mailto:annick.lacourte@ac-guyane.fr)

Tél. secrétariat (Mme LACOURTE) 0594 27 21 24

## VIII – Critères du classement des demandes (Note de service ministérielle n° 2015-185 du 10-11-2015)

### ➤ Un barème indicatif

L'utilisation du barème a pour objet de donner des indications pour la préparation des opérations de mutation et d'affectation. Il permet le classement des demandes ainsi que l'élaboration des projets de mouvement ; il constitue un outil de préparation aux opérations de gestion et ne revêt donc qu'un caractère indicatif.

En conséquence, dans l'hypothèse où le classement issu de l'application du barème n'aurait pas permis de satisfaire des demandes formulées dans le cadre des priorités légales de mutation, celles-ci devront être examinées en dehors de son application et satisfaites sous réserve de l'intérêt du service.

### ➤ Affectations spécifiques hors barème

Des affectations liées à des spécificités particulières attachées à différents postes (CPAIEN, CPD, classes relais, référent handicap, postes en établissements médico-sociaux) pourront se faire, hors barème, après entretien ayant pour objet de rechercher la plus grande adéquation entre le profil du poste et les compétences détenues par les agents.

J'appelle votre attention sur l'importance particulière que j'attache à la prise en compte, à tous les niveaux, des dispositions contenues dans la présente circulaire.

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Directeur des Ressources Humaines

**Bruno PIERRE-LOUIS**



## POSTES DE DIRECTION

Conformément aux dispositions de la note de service ministérielle n° 89-059 du 1<sup>er</sup> mars 1989, relative aux directeurs d'école, les mutations des directeurs de deux classes et plus en fonction et les affectations des candidats inscrits sur liste d'aptitude s'effectuent selon un mouvement unique sur l'ensemble des postes.

### REMARQUES IMPORTANTES :

Les instituteurs et professeurs des écoles qui sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus au titre de la rentrée scolaire 2020 doivent, s'ils souhaitent une affectation sur un poste correspondant, participer au mouvement.

Les affectations sur école à classe unique sont traitées dans le cadre du mouvement « adjoints ». En conséquence les directeurs d'école de deux classes et plus qui sollicitent une école à classe unique, perdent leur qualité de directeur d'école s'ils obtiennent satisfaction. Dans ce cas, s'ils désirent ultérieurement diriger des écoles de deux classes et plus, ils devront à nouveau demander leur inscription sur la liste d'aptitude sauf ceux qui ont exercé la fonction de directeur durant trois ans.

Les postes de direction se libérant après le mouvement et avant la rentrée scolaire seront attribués à titre provisoire aux directeurs et enseignants inscrits sur la liste d'aptitude, en fonction des nécessités de service, les ayant demandés et n'ayant obtenu aucun de leurs vœux de direction.

Les postes de direction sur les sites isolés sont soumis à l'avis du supérieur hiérarchique direct. Les enseignants intéressés envoient à leur inspecteur de circonscription une lettre de motivation pour avis et transmission au service de la DPE1 [gestionco.dpe1@ac-guyane.fr](mailto:gestionco.dpe1@ac-guyane.fr); au plus tard le 15 avril 2020.



## POSTES A.S.H.

Les enseignants titulaires d'un CAPA SH, quelle que soit son option, sont automatiquement certifiés CAPPEI. A ce titre, ils bénéficient d'un code 10 sur tout poste ASH demandé (hors postes à profil). S'ils obtiennent un poste sur lequel ils n'ont pas toutes les compétences (cas par exemple d'un titulaire de l'option F obtenant un poste en Unité), il leur sera proposé de suivre un module de professionnalisation correspondant au poste obtenu à titre définitif.

### A) POSTES A PROFIL A.S.H., attribués après entretien :

Postes	Diplôme requis
Enseignants référents	CAPPEI
Secrétaire de CDOEA	CAPPEI avec parcours SEGPA
SESSAD	- troubles auditifs : CAPPEI avec maîtrise LSF - troubles visuels : CAPPEI avec maîtrise Braille - troubles cognitifs, TED : CAPPEI avec connaissances sur l'autisme
CMPP	CAPPEI parcours RASED
IMED Léopold HEDER	CAPPEI parcours unité d'enseignement
IME « les Clapotis »	CAPPEI Unité d'Enseignement avec connaissances sur l'autisme
IME Yepi Kaz	CAPPEI Unité d'Enseignement avec connaissances sur le polyhandicap
IEM ADPEP	CAPPEI Unité d'Enseignement avec connaissances sur les troubles moteurs
I.T.E.P.	CAPPEI Unité d'Enseignement avec connaissances sur les troubles du comportement
MDPH	CAPPEI parcours handicap
Centre pénitentiaire de Guyane	CAPPEI parcours centre pénitentiaire
Centre Hospitalier Andrée ROSEMON	CAPPEI
Classe relais	CAPPEI parcours SEGPA

Ces postes sont ouverts aux candidats titulaires des titres correspondant aux différentes catégories de postes, ainsi qu'aux enseignants actuellement en formation CAPPEI.

**REMARQUE :** Les candidats non titulaires des titres peuvent néanmoins postuler selon les conditions précisées ci-après.

Ces postes ne peuvent être attribués à titre définitif qu'aux candidats titulaires des titres requis. Si certains de ces postes restent vacants après le mouvement, ils seront attribués à titre provisoire en priorité aux stagiaires ASH, puis aux enseignants les ayant demandés.

Les enseignants titulaires ou non des titres requis, devront avoir saisi obligatoirement leurs vœux sur SIAM (10 vœux géographiques maximum).

### Transmission des candidatures :

Les personnels intéressés par ces postes feront acte de candidature en adressant une lettre de motivation et un curriculum vitae, par courriel à : [gestionco.dpe1@ac-guyane.fr](mailto:gestionco.dpe1@ac-guyane.fr) , avant le 15 avril 2020.

La liste des candidats retenus après examen des candidatures sera arrêtée par le DASEN.

## **B) POSTES DE STAGIAIRES CAPPEI**

Pour obtenir des informations précises sur les profils A.S.H, les enseignants prendront contact avec les Inspecteurs chargés de l'A.S.H et de l'adaptation scolaire, ci-dessous :

M. David NOEL, IEN chargé de la scolarisation des élèves handicapés  Courriel : <a href="mailto:David.Noel@ac-guyane.fr">David.Noel@ac-guyane.fr</a>	Mme Sylvia PIERRE, IEN chargée de l'adaptation scolaire  Rectorat Ceperou Tél. : 0594 27 61 62 / 27 21 68 Fax : 0594 27 21 66 Courriel : <a href="mailto:Sylvia.Pierre@ac-guyane.fr">Sylvia.Pierre@ac-guyane.fr</a>
---	---

### **IMPORTANT :**

#### **1. Les stagiaires CAPPEI 2019/2020**

Les personnels affectés à titre définitif au mouvement académique 2019 peuvent rester sur leur poste de formation.

Les personnels affectés à titre provisoire sur un poste de formation doivent participer au mouvement principal et demander des postes correspondant à leur parcours de formation (SEGPA, ULIS, RASED).

#### **2. Les stagiaires CAPPEI 2020-2021**

Les enseignants souhaitant postuler sur les formations CAPPEI 2020-2021 **doivent obligatoirement participer au mouvement 2020 et placer dans leurs vœux au moins un poste** (poste précis ou vœux communes) correspondant au parcours (RASED, SEGPA, ULIS) qu'ils souhaitent suivre. **Ils n'obtiendront pas ce poste au mouvement général.** Toutefois cette demande leur permettra d'envisager une affectation sur un poste support de formation pour septembre 2020. Ces affectations seront mises en place après le mouvement général et l'établissement de la liste des enseignants sélectionnés pour suivre les formations CAPPEI.

**Tableau des supports de formation 2020-2021**

	Centre ESPE de Cayenne					
	Cayenne	Matoury Rémire	Macouria Kourou	Mana Apatou	St Laurent	Maroni
Parcours ULIS et Unités d'enseignement	3	2	2	1	3	1
Parcours RASED						
Total						

## POSTES A PROFIL

### I - Postes de conseiller pédagogique

#### Conditions d'exercice des missions de conseillers pédagogiques du premier degré :

Conformément à la circulaire du 21 juillet 2015, la fonction de conseiller pédagogique peut être exercée :

- A. En circonscription sous l'autorité de l'IEC de circonscription.
- B. A l'échelon départemental, sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint : « l'ensemble des conseillers pédagogiques en mission départementale constitue une équipe coordonnée par l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint à l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale ».

#### **A. Conseiller pédagogique exerçant en circonscription, CPC généraliste (CAFIPEMF généraliste) ou CPC EPS (CAFIPEMF option EPS) :**

Le conseiller pédagogique exerçant en circonscription doit avoir une excellente connaissance des programmes d'enseignements dans toutes les disciplines, étant avant tout un formateur polyvalent.

Le conseiller pédagogique éducation physique et sportive (EPS) mène des actions en rapport avec l'option validée au CAFIPEMF.

Les conseiller pédagogiques de circonscription qu'ils soient généralistes ou avec une spécialité doivent avoir le sens du travail en équipe et faire preuve d'une excellente capacité d'adaptation pour répondre aux sollicitations des enseignants du 1<sup>er</sup> degré et aux demandes de l'inspecteur de circonscription dont ils sont le collaborateur direct.

Ils rendent compte de leur travail auprès de l'inspecteur de circonscription et reçoivent une lettre de mission signée par l'inspecteur de circonscription.

#### **B. Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale :**

Le conseiller pédagogique exerçant une mission départementale doit avoir une excellente connaissance des programmes d'enseignement dans toutes les disciplines, inscrivant son action dans le cadre de la polyvalence de l'enseignement du premier degré, et « sur un domaine d'enseignement pour lequel il possède une qualification reconnue par une option de CAFIPEMF. »

Le conseiller pédagogique départemental doit avoir le sens du travail d'équipe et faire preuve d'une excellente capacité d'adaptation et de travail. Il rend compte de son travail auprès de l'inspectrice de l'éducation nationale adjointe et de l'inspecteur en charge d'une mission spécifique, si besoin.

Il reçoit une lettre de mission validée et signée par le Recteur-DASEN.

L'Académie offre plusieurs postes qui nécessitent une qualification reconnue par une option du CAFIPEMF ou une qualification validée par le CAFIPEMF sans option.

Les candidats intéressés, sous réserve qu'ils répondent aux exigences de qualification avec ou sans option au CAFIPEMF, peuvent déposer leur candidature pour les postes suivants ::

- › Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale en éducation physique et sportive (CAFIPEMF option EPS),
- › Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale en langues vivantes étrangères (CAFIPEMF option LVE),

- Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale langues et cultures régionales (CAFIPEMF option LCR),
- Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale en éducation musicale (CAFIPEMF option Education musicale),
- Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale en arts visuels (CAFIPEMF option Arts visuels),
- Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale enseignement en maternelle (CAFIPEMF option enseignement en maternelle),
- Conseiller pédagogique exerçant une mission de circonscription enseignement et numérique (CAFIPEMF option enseignement et numérique),
- Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale Suivi des PES et des néo titulaires (CAFIPEMF)
- Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale spécialisée ASH (CAPPE, CAFIPEMF),
- Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale (CAFIPEMF) pour les élèves à haut potentiel (EIP),
- Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale (CAFIPEMF)
- Conseiller Pédagogique français langue seconde auprès du CASNAV

Pour le poste de conseiller pédagogique français langue seconde auprès du CASNAV il est nécessaire :

- d'être titulaire du CAFIPEMF
- avoir la certification Français Langue Seconde
- compétence académique

## **II - Postes consacrés aux élèves allophones nouvellement arrivés (en école et collège) EANA :**

- **UPE2A** : (Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants). L'enseignant de l'UPE2A devra permettre, dans les délais les plus rapides possibles, à des enfants non francophones, de maîtriser le français oral et écrit. Il travaillera en étroite collaboration avec les enseignants des autres classes dans lesquelles seront par ailleurs scolarisés leurs élèves pour une partie de la journée.  
Il devra garantir une bonne scolarisation aux jeunes arrivants en facilitant l'adaptation de ces jeunes au système français d'éducation, en développant des aides adaptées à leur arrivée et en assurant dès que possible leur intégration dans le cursus ordinaire.
- **UPE2A-NSA** (Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants non scolarisés antérieurement) : situées en collège, elles accueillent des jeunes non francophones n'ayant pas ou très peu été scolarisés dans leur pays d'origine, et ne maîtrisant pas de ce fait les apprentissages fondamentaux dans leur langue. La mission de l'enseignant affecté dans ces classes est organisée autour de trois axes prioritaires :
  - avoir une vue d'ensemble des actions à mener pour conduire les élèves à une bonne maîtrise du français oral et écrit ;
  - structurer son enseignement et mettre en place les apprentissages fondamentaux ;
  - construire des outils d'évaluation en vue de produire un bilan des acquisitions des élèves en fin de parcours à adresser au chef d'établissement et à l'IEN de référence.

**IMPORTANT** : La certification FLS ou un diplôme licence, MASTER 1, MASTER 2 de FLE est exigée.

- **Formateur auprès du CASNAV** (Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et enfants du voyage) :

Ces postes sont ouverts à des professeurs des écoles titulaires d'un diplôme F.L.E ou F.L.S, ayant l'expérience de l'enseignement auprès des publics allophones, et ayant acquis une expertise pédagogique reconnue par les corps d'inspection (notamment en ce qui concerne la

pédagogie différenciée, la didactique des langues-cultures et l'enseignement-apprentissage du français comme langue de scolarisation).  
(Circulaire n°2012-143 du 2-10-2012)

#### **Les missions du Formateur CASNAV :**

- Faire connaître les travaux sur la didactique du français langue étrangère et seconde ; les supports existants ; la méthodologie à appliquer ; souligner le caractère multiethnique et plurilingue du public scolaire ; montrer ce qu'implique dans l'enseignement la diversité des origines de ce public. Mettre à la disposition des maîtres tous documents utiles sur les langues et cultures d'origine des élèves non francophones.
- Proposer des éléments de réflexion sur la didactique du français langue étrangère et seconde (linguistique appliquée : méthodologie) au cours de stages et de journées pédagogiques en liaison avec d'autres formateurs, des partenaires éventuels (associations) ou autres intervenants (ethnologues, animateurs culturels, intervenants en langue première). Former les maîtres à la construction de supports et à l'élaboration de contenus en fonction du niveau de leur classe.

#### **III - Autres postes :**

- **Professeur en Classes bilingues Français / Créole :** avoir l'habilitation « créole » ou avoir été reçu au CRPE spécifique.
- **Professeur auprès du GSMA Saint-Jean à Saint-Laurent du Maroni** (CAPPEI parcours SEGPA souhaité)
- **Professeur auprès du RSMA à Cayenne** (CAPPEI parcours SEGPA souhaité)
- 

#### **Transmission des candidatures :**

Les personnels intéressés par ces postes à profil feront acte de candidature en adressant une lettre de motivation, par la voie hiérarchique, **avant le 15 avril 2020**. Les IEN transmettront ces candidatures revêtues de leur avis à la Division du Personnel Enseignant du premier degré pour **le 16 avril 2020**.

#### **IV - Postes en Éducation prioritaire :**

##### **Coordonnateur de réseau REP ou REP+**

Le coordonnateur de réseau REP ou REP+ exerce ses missions sous l'autorité du principal de collège tête de réseau et de l'IEN en charge de la circonscription. Il en est un collaborateur direct. Son action d'animation et de coordination s'inscrit dans le cadre du projet de réseau de l'éducation prioritaire. Il participe étroitement à son élaboration et coordonne sa mise en œuvre au sein des écoles et du collège qui le composent. Ses missions sont multiples, et requièrent de solides compétences pédagogiques et organisationnelles. Il exerce sa mission de coordonnateur à mi-temps, soit 12 heures hors face-à-face pédagogique, équivalentes à 24 heures hebdomadaires de travail effectif de coordonnateur. Si un coordonnateur suit deux réseaux, il effectue cette mission à temps plein.

##### **Modalités de candidature :**

Les personnels intéressés par ce poste feront acte de candidature en adressant une lettre de motivation et un Curriculum Vitae par la voie hiérarchique, avant le **15 avril 2020** à :

- M. le Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale Rectorat de l'académie de Guyane – route de Baduel – BP 6011 Cedex - courriel : [laa.dsden@ac-guyane.fr](mailto:laa.dsden@ac-guyane.fr)
- Mme ou M. le Principal du collège tête de réseau
- Mme ou M. l'IEN de circonscription

Les enseignants intéressés devront saisir leurs vœux au mouvement. Ils ne pourront être affectés à un poste que s'ils ont obtenu un avis favorable. Les candidats avec avis favorable seront ainsi départagés en fonction de leur barème.

## POSTES PARTICULIERS

### 1. POSTES CP-12 – POSTES CE1-12 100% REUSSITE

#### ENJEU, OBJECTIF, MODALITÉS D'INTERVENTION et d'AFFECTION

##### ■ ENJEU

- Acquisition des compétences de base par tous les élèves. L'action pédagogique vise prioritairement la maîtrise « des instruments fondamentaux de la connaissance (apprentissage de la lecture, production d'écrit, langage oral, mathématiques) et la méthodologie du travail scolaire », conformément au Référentiel de l'Education prioritaire<sup>1</sup>.

##### ■ OBJECTIF

- Permettre à tous les élèves qui sortent du CP et du CE1 de maîtriser les compétences de base attendues en fin de CP et de CE1.

##### ■ MODALITÉS D'INTERVENTION des ENSEIGNANTS DE CP-12 ET DE CE1-12

- Sous couvert de l'IEN de circonscription, la détermination des modalités d'intervention est définie en équipe d'école, selon des contextes que les enseignants connaissent précisément, en fonction des difficultés rencontrées par les élèves et des configurations des écoles.

#### ATTENTION :

- **1<sup>ère</sup> modalité** : intervention en situation d'enseignement dans deux salles de classes distinctes ;
- **2<sup>ème</sup> modalité** : en co-enseignement dans une même salle de classe.

- Quelque soit la modalité retenue (en classe distincte ou en co-enseignement), le travail des enseignants de CP-12 et de CE1-12 est collectif.

- La dynamique du dispositif CP-12 et CE1-12 s'appuie :

- Sur l'analyse des effets des démarches d'enseignement,
- Sur la manière de répondre aux besoins des élèves,
- Sur la réflexion en équipe d'école à de nouvelles organisations pédagogiques, diverses et adaptées aux besoins des élèves,
- Sur la définition des termes des conditions de la réussite régulièrement questionnées par les enseignants eux-mêmes, acteurs de la mise en œuvre du dispositif 100% Réussite.

##### ■ MODALITÉS D'AFFECTION DES ENSEIGNANTS DE CP-12 – CE1-12

- Les enseignants intéressés pour enseigner dans une classe de CP-12 – CE1-12 doivent participer au mouvement et saisir impérativement un vœu correspondant à la nature du support : **CP-12 – CE1-12**

Les enseignants affectés sur un poste d'adjoint élémentaire ou en CE1 cette année scolaire 2019-2020 bénéficient d'une priorité avec maintien de l'ancienneté s'ils postulent sur un poste de CE1-12 dans la même école.

#### IMPORTANT :

Les enseignants affectés sur un poste d'adjoint élémentaire cette année scolaire et qui demanderont un poste de CP-12 ou de CE1-12 à la rentrée 2020 dans leur école bénéficieront du maintien de l'ancienneté.

<sup>1</sup> <http://eduscol.education.fr/cid76446/referentiel-pour-l-education-prioritaire.html>

« Garantir l'acquisition du « Lire, écrire, parler » et enseigner plus explicitement les compétences que l'école requiert pour assurer la maîtrise du socle commun. »

## 2. POSTES D'ADJOINTS D'APPLICATION :

Postes ouverts aux enseignants titulaires du CAFIPEMF. Les professeurs des écoles maîtres formateurs ont des missions de tutorat et d'accompagnement auprès des professeurs des écoles stagiaires qu'ils doivent aider, guider, conseiller, former et évaluer. Ils participent aux actions d'accueil des professeurs stagiaires organisées avant la rentrée scolaire et recensent leurs besoins de formation. Ils sont partie prenante des actions de formation continue et initiale et interviennent à l'ESPE dans le cadre de groupe d'analyse de pratiques professionnelles et autres. Ils bénéficient d'une décharge à 50%.

## 3. POSTES RESERVES AUX LAUREATS CONCOURS 2020 :

Les professeurs des écoles stagiaires sont affectés à l'année dans une école, prioritairement selon leur vœu géographique pour être au plus près de leur centre de formation à l'ESPE de Cayenne ou à l'antenne de l'ESPE de Saint-Laurent.

Ils sont affectés en binôme dans une même classe pour effectuer leur stage en alternance pour une durée de deux semaines à trois semaines de stage en alternance.

Durant la 1<sup>ère</sup> semaine de juillet et la dernière du mois d'août, ils bénéficieront d'une formation conduite conjointement par le Rectorat et l'ESPE pour une entrée dans le métier :

- connaissance du système éducatif,
- connaissance de leur lieu d'exercice,
- apprentissage des conditions du travail collectif, du partage des rôles et des tâches.

## 4. POSTES DE TITULAIRES REMPLAÇANTS :

« Le niveau de responsabilité du remplacement quelle qu'en soit la durée est celui de l'académie. Le recteur s'assure donc de la mise en œuvre des dispositions du décret n° 2005-1035 du 26 août 2005 susvisé concernant l'effectivité de l'élaboration et de l'application du protocole de remplacement ». Circulaire n° 2017-050 du 15-3-2017.

Dans le 1<sup>er</sup> degré, pour l'année 2020-2021, l'optimisation des moyens académiques de remplacement passe par un pilotage académique resserré.

**La gestion complexe des moyens de remplacement ne permet pas aux enseignants affectés sur ces supports de prétendre à un fractionnement de leur temps de travail.**

### A. Titulaires remplaçants académiques

Les titulaires remplaçants affectés au Rectorat interviennent sur toute l'académie. Ils sont gérés soit par la DPE1 (BD) soit par l'IEN-A et la Division de la Formation des Personnels (BDFC).

Les titulaires remplaçants formation continue remplaceront prioritairement les stages et peuvent être sollicités pour tout autre type de remplacement (congé de maladie par exemple).

Les BDFC sont considérés comme des titulaires remplaçants à part entière.

### B. Titulaires remplaçants de zone

Les titulaires remplaçants de zone affectés et gérés en circonscription interviennent dans des zones géographiques élargies.

#### ➤ **Quatre zones d'intervention :**

- 1) **Zone d'intervention 1 : la zone 1** regroupe les trois circonscriptions de la commune de Saint-Laurent, Saint-Laurent 1, 2 et 3, incluant les communes de Mana, Apatou et Awala Yalimapo,
- 2) **Zone d'intervention 2 : la zone 2** regroupe les quatre circonscriptions Cayenne 1 et 2, Rémire-Montjoly/Matoury, Matoury/Oyapock, incluant les communes de Cayenne, Rémire, Matoury, Roura, Régina, St-Georges, Camopi.



- 3) **Zone d'intervention 3 : la zone 3** regroupe les deux circonscriptions de Kourou 1 et 2, incluant les communes de Kourou, Sinnamary, St-Elie, Montsinéry-Tonnégrande, Macouria, et Iracoubo.
- 4) **Zone d'intervention 4 : la zone 4** regroupe strictement la circonscription du Maroni incluant les communes de Maripasoula, Papaïchton, et Grand Santi.

A la prérentrée, les IEN CCPD réunissent les titulaires remplaçants de zone pour présentation du zonage des remplacements en circonscription et de leur gestion mutualisée.

Chaque secrétaire de circonscription gère dans l'application ARIA les titulaires remplaçants (TR) qui lui sont affectés et anticipe les congés de courte durée, principalement ceux générés par les arrêts maladie de courte durée, les absences ordinaires et celles générées par l'Institution (jury d'examens, concours, ou autres convocations...) en mutualisant les moyens de remplacement.

En cas de besoin, le Rectorat pourra solliciter un titulaire remplaçant quel qu'il soit pour une intervention au-delà de sa propre zone d'intervention.

#### **5. LE MAITRE ITINERANT :**

Le maître itinérant est chargé de faire la classe aux élèves non scolarisés en écoles réparties sur plusieurs sites. L'enseignant doit donc être mobile tout au long de l'année scolaire. (Une lettre de motivation est envoyée à l'IEN de circonscription pour avis).

#### **6. LE MAITRE EN CLASSE DE PROXIMITE :**

Il est chargé de faire cours à une classe d'élèves non située dans l'école mais à proximité du lieu de résidence des élèves, tout au long de l'année scolaire. (L'intéressé demande un poste d'adjoint, une lettre de motivation est envoyée à l'IEN de circonscription pour avis)

## BAREME INDICATIF DU MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL

### Rentrée scolaire 2020

Les postes sont classés en quatre catégories :

- A. Postes « ordinaires »
- B. Postes ASH
- C. Postes de direction
- D. Postes particuliers : PEMF, Conseillers pédagogiques, à profil... soumis à conditions de diplômes.

Dans chaque catégorie sont pris en compte les éléments suivants :

1. AGS (Ancienneté Générale de Service)
2. « Fidélité » au poste
3. Enfants à charge (sauf C et D)
4. Bonifications pour sujétion (zones isolées, fleuves...) (sauf C et D)
5. Rapprochement de conjoints (sauf C et D)
6. Rapprochement de la résidence de l'enfant (sauf C et D)
7. Ancienneté dans l'exercice des fonctions relatives aux catégories B, C ou D

Les éléments suivants pris en compte pour le calcul des barèmes individuels sont donnés à titre indicatif :

#### 1. Ancienneté Générale de Service **(arrêtée au 31/12/2019)** :

- 1 point par an
- 1/12 point par mois
- 1/360 point par jour

#### 2. « Fidélité » dans le poste (occupé en Guyane) **(priorité légale)**

Ancienneté acquise pour un séjour effectif avec une affectation à titre définitif au moment de la demande de mutation. **(de 6 mois au minimum)**

Séjour effectif	Points accordés
1 an	1 pt
2 ans	4 pts
3 ans	15 pts
4 ans	20 pts
5 ans et plus	30 pts

### 3. Bonification pour enfants à charge :

- 1 point est accordé par enfant (âgé de moins de dix-huit ans au 01/09/2020) ou par reconnaissance anticipée de l'enfant à naître

\* (les pièces justificatives sont déposées avant le 15 avril 2020).

### 4. Bonification pour exercice en zone 1, 2 ou 3

Séjour à titre provisoire ou définitif dans les communes et localités suivantes (en tant que stagiaire, titulaire ou contractuel 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré de 6 mois au minimum) :

Zones	Communes et localités	Séjour effectué					
		Points accordés					
Zone 1	Awala-Yalimapo, Cacao, Iracoubo, Mana, Javouhey, Régina, St-Laurent, St-Georges	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans et +
		0 pt	0pt	5 pts	6 pts	7 pts	8 pts
Zone 2	Maripasoula, Kaw, Apatou, Maïman	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et +	
		5pts	10 pts	15 pts	20 pts	25 pts	
Zone 3	Apaguy, Monfina, Loca, Antécum-Pata, Elahé, Cayodé, Twenké, Pilima, Ouanary, Village Roger, Yawapa Pina, Saül, Trois-Sauts, Camopi, Trois-Paletuviers, Nouveau Wacapou, Papaïchton, Providence, Grand-Santi, St-Elie	1 an	2 ans	3 ans et +			
		10pts	15pts	30pts			

#### **IMPORTANT :**

- ✚ Ces bonifications sont annulées après une affectation à titre définitif hors de ces zones.
- ✚ Séjour effectif : hors disponibilité, hors congé parental, hors affectation provisoire.
- ✚ Pour les titulaires et les stagiaires (anciens contractuels), les affectations provisoires n'annulent pas les points de zone acquis.

### 5. Bonification au titre du rapprochement de conjoints (BO spécial n° 10 du 14/11/2019) (priorité légale) :

**Nouveauté :** 5 points sont attribués pour le rapprochement de conjoint si enfant à charge (âgé de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2020).

20 points sont accordés pour la première année de séparation et 5 points supplémentaires dès la deuxième année de séparation.

**Le plafond est fixé à 25 points pour la séparation.**

La bonification est accordée uniquement pour la séparation effective d'au moins six mois au cours de cette année scolaire et éventuellement des années précédentes.

La distance kilométrique exigée pour la séparation est portée à 70 km pour la première et la deuxième année. Elle est réduite à 50 km à partir de la troisième année de séparation.

Séparation	70 km	50 km
1 an	20 pts	0 pt
2 ans et +	25 pts	0 pt
3 ans		25 pts

## **6. Bonification au titre du rapprochement de la résidence de l'enfant (BO spécial n° 5 du 07/11/2018) (priorité légale)**

Cette bonification de 30 points est accordée à l'enseignant qui justifie d'une alternance de résidence de l'enfant au domicile des parents, ou de l'exercice d'un droit de visite et d'hébergement quand la résidence de l'enfant n'est pas fixée au domicile de l'enseignant.

## **7. Agent en situation de handicap (BOE), conjoints et enfants en situation de handicap (priorité légale)**

Cette bonification est accordée au fonctionnaire handicapé (notification RQTH et avis du médecin conseil) : 80 points ou 10 points pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, BOE)

**Les points sont accordés exclusivement sur les vœux concernant les communes de Saint-Laurent, Kourou et Cayenne (commune avec hôpital).**

## **8. Agent touché par une mesure de carte scolaire, réintégration (priorité légale)**

- 1) Agents faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire (priorité école-établissement / commune / groupe de communes / communes limitrophes) (code prioritaire)
- 2) Réintégration, après congé parental, détachement, disponibilité ou CLD (priorité sur la commune de la dernière affectation occupée à titre définitif) (code prioritaire)

**Précisions :** le code de priorité code 1 assure une affectation dans la commune, le poste sera obtenu de manière aléatoire suite au calcul de l'algorithme d'affectation.

## **9. Ancienneté dans l'exercice des fonctions relatives aux catégories B, C ou D :**

1 point est accordé par année d'exercice dans l'académie, dans la fonction, et ce au moment de la demande, à titre provisoire ou définitif, avec ou sans les diplômes requis (sauf IMF qualification obligatoire). **Le plafond est fixé à 8 points.**

## **10. Contrôle et communication des barèmes**

Le calcul et la vérification des barèmes indicatifs seront effectués au vu des pièces justificatives fournies. Les barèmes seront consultables sur SIAM / I-Prof. Pour toute information ou en cas de contestation, vous pourrez prendre contact avec la « cellule mouvement » du rectorat par courrier électronique : [gestionco.dpe1@ac-guyane.fr](mailto:gestionco.dpe1@ac-guyane.fr)

## VŒUX LIÉS

Les enseignants répondant aux conditions de couple ont la possibilité d'effectuer des vœux liés.

**Les vœux peuvent être liés de façon :**

**Unilatérale :**

Conjoint 1		Conjoint 2	
Vœux	Vœux conjoint	Vœux	Vœux conjoint
Support A	Support B	Support B	

Le conjoint 1 ne pourra obtenir le support A que si le conjoint 2 obtient le support B.

Le conjoint 2 peut obtenir le support B quel que soit le résultat du mouvement pour le conjoint 1.

**Stricte :**

Conjoint 1		Conjoint 2	
Vœux	Vœux conjoint	Vœux	Vœux conjoint
Support A	Support B	Support B	Support A

Le conjoint 1 ne pourra obtenir le support A que si le conjoint 2 obtient le support B.

Le conjoint 2 ne pourra obtenir le support B que si le conjoint 1 obtient le support A.

**Remarque :** pour obtenir un poste double, le couple doit lier strictement ses vœux.

Mouvement intra départemental 2020

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE BONIFICATION DE BAREME**

Formulaire à retourner accompagné des pièces justificatives au plus tard le 15 AVRIL 2020  
par courrier électronique : [gestionco.dpe1@ac-guyane.fr](mailto:gestionco.dpe1@ac-guyane.fr)

NOM : .....NOM PATRONYMIQUE : .....  
PRENOM : .....Date de naissance : .....  
Adresse : .....  
Tél. Portable ..... Courriel : .....

**SITUATION PERSONNELLE :** Marié(e)  Pacsé(e)  Célibataire

Date de mariage ou PACS ou Concubinage : .....

Nombre d'enfant(s) : \_\_\_\_\_

Commune de résidence professionnelle du conjoint : .....

Date de début de la séparation : .....Durée de la séparation au 31/08/18 : .....

**Vous formulez une demande de bonification au titre du \* :**

Handicap  Rapprochement de conjoint  Séparation de conjoint  Résidence de l'enfant

*\*cochez une ou plusieurs cases selon votre situation.*

**Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande :**

**a) Demande de bonification au titre du handicap**

Le dossier devra être constitué comme suit :

- La notification de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- Une lettre de l'intéressé(e) motivant sa demande d'attribution de la majoration de barème ;
- Un certificat médical circonstancié ;
- Toutes pièces officielles corroborant la nécessité médicale d'une mutation
- 

Transmission des dossiers :

Le dossier complet devra être adressé **sous pli confidentiel** à l'attention du Docteur Claire GRENIER, médecin en faveur des personnels, **au plus tard le 15 AVRIL 2020 délai de rigueur,**

Docteur Claire GRENIER  
Rectorat de Guyane – site Troubiran  
BP 6011  
97300 Cayenne

Courriel : [claire.grenier@ac-guyane.fr](mailto:claire.grenier@ac-guyane.fr) , [annick.lacourte@ac-guyane.fr](mailto:annick.lacourte@ac-guyane.fr) - Tél. secrétariat 0594 27 21 24

**b) Demande de bonification au titre du rapprochement de conjoint ou de la séparation effective**

- Pour les agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2019 :
  - Extrait d'acte de mariage ou photocopie du livret de famille.
- Pour les agents liés par un pacte civil de solidarité (Pacs) :
  - Pour les PACS établis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : copie du PACS.
  - Pour les PACS établis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 1<sup>er</sup> septembre 2019 : copie du PACS, avis de l'imposition commune de l'année 2019 et/ ou une déclaration sur l'honneur (papier libre) d'engagement à se soumettre à l'imposition commune signée des deux partenaires.
- Pour les agents ayant un enfant à charge âgé de moins de 18 ans, né et reconnu par les deux parents AU 31/08/2020 ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020, un enfant à naître :
  - Photocopie du livret de « concubinage » ou extrait d'acte de naissance de l'enfant né et reconnu par les deux parents, ou attestation de reconnaissance anticipée des deux parents établie avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits que les enfants naturels.
- **Pièces justifiant la situation professionnelle du conjoint :**
  - attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint, de moins de 3 mois, contrat de travail accompagné des bulletins de salaire ;
  - inscription au Pôle emploi, **attestation de moins de 3 mois.**

**c) Demande de bonification au titre du rapprochement de la résidence de l'enfant**

- Extrait du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- En cas de divorce ou d'instance de divorce, décision de justice précisant les modalités de la garde de l'enfant ;
- Pour la garde conjointe ou alternée, toutes pièces attestant de la domiciliation de l'enfant ;
- Pour les conjoints non marié, non pacés, **une décision de justice est obligatoire.**

Formulaire à retourner accompagné des pièces justificatives au plus tard le 15 AVRIL 2020 par courrier électronique : [gestionco.dpe1@ac-guyane.fr](mailto:gestionco.dpe1@ac-guyane.fr)

Fait à ....., le .....

Signature de l'intéressé(e)



**Coordonnées des médecins généralistes agréés de la Guyane  
(annexe 1 de l'arrêté n° 186 ARS du 1<sup>er</sup> octobre 2018)**

NOM	Téléphone	Adresse	Commune
AGHA Mohamed	0594 27 94 08	20 rue Sœur Fontaine Bernard	97360 – MANA
BOIS Philippe		19 rue Onozo	97313 – ST GEORGES
PAUQUET	0594 34 27 44	18 rue Justin Catayée	97320 – ST LAURENT
TETERYCZ	0694 27 32 21	29 C rés. Les Laurentides	97320 – ST LAURENT
CAUT Serge	0594 34 58 98	22 rue Barbe Marbois	97315 - SINNAMARY
CHESNEAU Patrick	0594 32 11 05	Place de l'Europe, Bât. E2	97381 – KOUROU CEDEX
BRETON Jacques	0594 38 43 78	34 rue du 14 et 22 juin 1962	97300 - CAYENNE
BURIN Antoine	0594 38 43 78	34 rue du 14 et 22 juin 1962	97300 - CAYENNE
POLITUR Bernard	0594 29 05 54	34 rue du 14 et 22 juin 1962	97300 - CAYENNE
FRONTIER Raymond	0594 29 57 15	DSP – 19 rue Schœlcher	97300 - CAYENNE
GIFFARD André	0594 30 01 39	6 rue Félix Eboué	97300 - CAYENNE
GRENIER Claire	0594 27 21 10	Rectorat site Troubiran	97300 - CAYENNE
MAUBERGER	0594 39 50 50	Centre Hospitalier de Cayenne	97300 - CAYENNE
ASSI KAKOU	0694 31 37 20	CDG Guyane – 36 av Louis Pasteur BP 493	97332 - CAYENNE
ODUNLAMI	0694 14 52 53	6 rue du Capitaine Bernard	97300 - CAYENNE
PARISOT	0594 39 50 50	221 impasse des Malvacées 11 lotissement Samuel	97351 - MATOURY
BOUALI	0594 35 33 88	Centre Médical du Larivot	97351 - MATOURY

**Coordonnées des médecins spécialistes agréés**

NOM	Téléphone	Adresse	commune	Spécialité
FAMARO	0594 31 87 70	94 rue Christophe Colomb	97300 – CAYENNE	Endocrinologie – diabétologie nutrition
GANTY	0594 31 07 02	48 Boulevard Mandela	97300 – CAYENNE	Cardiologie
DJOSSOU	0594 39 51 64	Idem	97300 – CAYENNE	Psychiatrie
LOUPEC	0594 21 21 23	6 rue du Capitaine Bernard	97300 – CAYENNE	Gynéco-obstétrique
PAPAIX PUECH	0694 45 33 02	22 rue Discolle-Cariarou	97310 – KOUROU	Anesthésie-Réanimation
MOULUCOU	0694 21 24 22 0594 38 85 60	6 rue du Capitaine Bernard	97300 – CAYENNE	Chirurgie orthopédique

## **Zone infra-départementale (vœu large)**

Une zone infra-départementale est utilisée dans le cadre de la saisie des vœux larges (écran 2). L'unité de constitution d'une zone infra-départementale est la commune. Chaque zone infra est définie librement par les départements par sélection d'autant de communes que souhaité.

Une commune ne peut être rattachée qu'à une seule zone infra-départementale

Les participants obligatoires doivent saisir 3 vœux larges minimum.

### **Proposition de 9 zones infra-départementales :**

1. Saint-Georges (dont Trois-Paletuviers), Ouanary, Régina
2. Maripasoula (dont Antecum Pata, Twenké, Cayode), Elahé, New Wacapou
3. Papaïchton (dont Loca)
4. Grand Santi (dont Agaguy, Monfina)
5. Apatou (dont Providence)
6. Saint-Laurent
7. Mana (dont Javouhey)

## **MUG**

(Mouvement Unité de Gestion) qui se compose d'une nature de support et d'une spécialité.

**Il existe 7 regroupements de MUG définis au niveau national :**

- 1- directions 2 à 7 classes
- 2- directions 8 et 9 classes
- 3- directions 10 à 13 classes
- 4- directions 14 classes et plus
- 5- enseignants
- 6- ASH
- 7- Remplacement

**Au niveau départemental, les sept regroupements de MUG sont pris en compte.**

### **Regroupement géographique**

Un vœu géographique est un vœu disponible dans l'écran 1 et pouvant correspondre à un secteur, une commune, un regroupement de communes ou le département, couplé à un type de poste (ex : enseignants pré-élémentaire, directeur école 4 classes...).